

Proposition d'accepter une première indemnisation du sinistre sur les ouvrages de réseaux d'incendie/défense en eau du château du HAUT-KOENIGSBOURG

Rapport n° CP/2018/009

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

Suite aux travaux de mise en sécurité des installations techniques du château du Haut-Koenigsbourg qui se sont déroulés de 2011 à 2014, des corrosions anormales ont provoqué des fuites sur les réseaux en acier inoxydable et un sinistre. L'assureur en garantie décennale de l'entreprise incriminée propose au Département une indemnisation à hauteur de 2 927 606,77 € permettant au Département de remplacer les réseaux défectueux. Le remplacement des réseaux défectueux a été effectué en 2017.

Il est proposé d'accepter cette première indemnisation.

Dans le cadre du chantier de mise aux normes des installations techniques du château, démarré en janvier 2011 et réceptionné en février 2014, des réseaux d'adduction d'eau en vue de la lutte contre les incendies ont été mis en place.

Peu après la réception, des corrosions importantes ont été détectées sur les conduites en acier inoxydable de ces réseaux, générant fuites et sinistres.

Le Département du Bas-Rhin a engagé le 28 octobre 2014 une procédure de déclaration de sinistre auprès de son assurance et des assurances des constructeurs ayant réalisé les ouvrages incriminés.

L'entreprise MG Chauffage, titulaire du marché de travaux du lot n° 4 « Réseaux défense en eau – RIA – colonnes sèches » a été liquidée en juillet 2014, après la réception de l'opération. Son assureur, la compagnie MMA a été saisie fin octobre 2014, au titre de la garantie décennale.

A l'issue des réunions d'expertise la compagnie d'assurance MMA a proposé une indemnisation de 2 927 606,77 € TTC, et a autorisé le Département à mener les travaux correctifs. Les réseaux défectueux ont été remplacés en 2017.

L'indemnisation n'est pas définitive, car un nouveau désordre sur d'autres sections des réseaux d'eau est apparu depuis.

En accord avec la compagnie MMA il est proposé de procéder, dans un premier temps, à l'indemnisation des désordres initiaux, pour un montant de 2 927 606,77 €.

La commission enfance, famille, éducation, réunie le 5 février 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte la proposition d'indemnisation, d'un montant de 2 927 606,77 €, correspondant aux travaux de réparation à l'identique du réseau incendie du château du Haut-Koenigsbourg, suite aux désordres constatés en octobre 2014;

- autorise par ailleurs son président à signer la quittance subrogative d'indemnité ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à cette indemnisation.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY